



Commune

de

FAA'A

N° 892/2018



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :  
29 octobre 2018

Date d'Affichage :  
29 octobre 2018

Date de séance :  
6 novembre 2018

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : .....	35
PRESENTS : .....	19
PROCURATIONS : ..	02
VOTANTS : .....	21
POUR : .....	21
CONTRE : .....	00
ABSTENTION : .....	00

Le mardi 6 novembre 2018 à 9h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

**Objet** : modifiant la délibération n°837/2018 du 22 mai 2018 fixant le nouveau régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires et aux agents non titulaires recrutés à compter du 1<sup>er</sup> août 2012

*Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.*

Le Président de séance



Oscar Manutahi TEMARU

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
VANAA Emma		X	
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
CHIN FOO Rosina	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
ZIMA Laurence	X		
MAI Gérard	X		
HATETE épouse TAHARAGI Linda		X	
APUARII Léon	X		
TEURU Germain		X	
LO Tai			TERIITEHAU R.
FARIUA Totoarii		X	
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUANUITEFARERII épouse CHAMBO Josiane		X	
TETUAITEROI Georges		X	
NIVA Pauline	X		
TARAHU Laurent		X	
ARIII épouse BARFF Maimiti	X		
RUA épouse BARFF Linda	X		
TEVAEARAI Yannick		X	
PARAU Heia		X	
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
TETAVAHU Célia		X	
MAAMAATUAIAHUTAPU Maurea		X	
BUTSCHER Levyn		X	
TEMAURI Jean	X		
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle		X	
VANAA Elise	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura			ZIMA L.
MANUTAH I Teiva		X	
TOKORAGI Olié	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Madame Rosina CHIN FOO a ensuite exposé à l'assemblée que :

*Par délibération n° 837/2018 du 22 mai 2018, le conseil municipal fixe le nouveau régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires et aux agents non titulaires recrutés à compter du 1<sup>er</sup> août 2012.*

*Or, les emplois de conducteur d'engins, d'agent de propreté, de jardinier, d'agent horticole, d'ouvrier polyvalent et de chef d'équipe ne figurant pas dans le tableau de l'article 3, les agents titulaires de ces emplois ne peuvent bénéficier de l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants alors qu'ils remplissent les conditions d'otroi.*

*Afin de réparer cet oubli, la commission finances et ressources humaines du 12 octobre 2018 vous propose de compléter le tableau de l'article 3 de la délibération n°837/2018.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Rosina CHIN FOO :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française et notamment son article 62 ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans la Polynésie française promulguée dans le Territoire par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes, des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** le décret n°2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** le décret n°2015-1145 du 15 septembre 2015 modifiant le code de justice administrative ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°837/2018 du 22 mai 2018 fixant le nouveau régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires et aux agents non titulaires recrutés à compter du 1<sup>er</sup> août 2018 ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par la commission finances et ressources humaines du 12 octobre 2018 ;

*Dans sa séance du 6 novembre 2018 ;*

## **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le tableau de l'article 3 de la délibération n° 837/2018 du 22 mai 2018 est modifié comme suit :

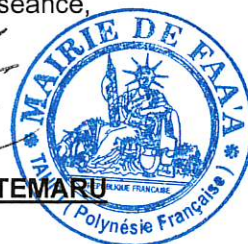
Spécialités	Emplois	Nombre de points d'indice mensuel
<b>Administrative</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agent de terrain</li> <li>• Référent hygiène et sécurité</li> </ul>	Entre 3 et 9 points
<b>Technique*</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chef de service Eau</li> <li>• Responsable chargé de la production de l'eau</li> <li>• Electrotechnicien chargé de l'eau</li> <li>• Chef d'équipe fontainier</li> <li>• Fontainier</li> <li>• Mécanicien, Aide-mécanicien</li> <li>• Chef de chantier de la collecte et traitement des déchets</li> <li>• Conducteur d'engins affectés à la décharge</li> <li>• Chauffeur de la collecte et traitement des déchets</li> <li>• Eboueur</li> <li>• Agent d'entretien des accotements</li> <li>• Bûcheron, Aide-bûcheron</li> <li>• Agent d'Entretien et d'Education en Ecole Primaire chargé du nettoyage des toilettes</li> <li>• Plombier</li> <li>• Soudeur</li> <li>• Menuisier</li> <li>• Manœuvre</li> <li>• Agent d'entretien</li> <li>• Ouvrier polyvalent</li> <li>• Référent AEEEEP</li> <li>• Maçon</li> <li>• Chauffeur</li> <li>• Conducteur d'engins</li> <li>• Agent de propreté</li> <li>• Jardinier</li> <li>• Agent horticole</li> <li>• Ouvrier polyvalent</li> <li>• Chef d'équipe</li> </ul>	Entre 3 et 9 points
<b>Sécurité publique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chef de service</li> <li>• Agent de Police Judiciaire Adjoint</li> <li>• Auxiliaire de police municipal</li> <li>• Gardien</li> <li>• Vigile</li> <li>• Vigile polyvalent</li> </ul>	Entre 3 et 18 points
<b>Sécurité civile**</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chef de service</li> <li>• Chef d'équipe des sapeurs-pompiers</li> <li>• Sapeurs-pompiers chauffeurs</li> <li>• Sapeurs-pompiers</li> <li>• Chef de centre</li> <li>• Chef de garde</li> <li>• Chef d'agrès VSAV</li> <li>• Chef d'équipe</li> <li>• Equipier</li> <li>• Chef de groupe</li> </ul>	Entre 14 et 18 points

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 6 novembre 2018

Le Président de séance,

  
**Oscar Manutahi TEMARU**



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **1.2.NOV.2018** et affiché le **1.2.NOV.2018**